Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_49-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-49 du 28.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Chrystel LOMBARD (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Guillaume POUHIN (pouvoir donné à Solène LE MOUËL)

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

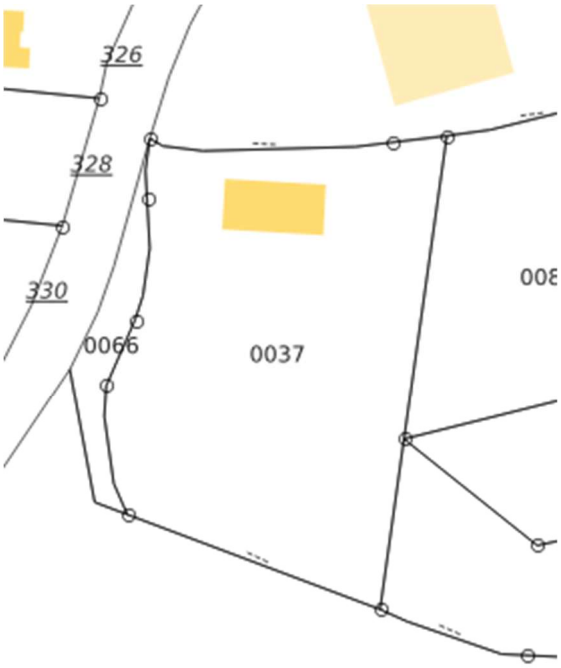
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DELPLANQUE Sylvie secrétaire de séance.

CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE ZX 0066

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZX n°0066, relevant de son domaine privé à Coët Nouzic ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_49-DE

Considérant la demande formulée par Monsieur Joseph LE GUYADER par courrier reçu le 02 avril 2026 en vue de l'acquisition, propriétaire riverain, en vue de l'acquisition de ladite parcelle jouxtant sa propriété ;
Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité particulière pour la commune et peut être cédée sans porter atteinte à un intérêt public ;
Considérant que la cession de ce bien peut être réalisée dans des conditions compatibles avec les intérêts de la commune ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder à Monsieur Joseph LE GUYADER la parcelle cadastrée section ZX n°0066, d'une contenance de 399 m^2 ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 € symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la cession interviendra après établissement de l'acte authentique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_49-DE

À Locmalo, le 28 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 29 avril 2026
Transmis en Préfecture le 29 avril 2026